

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	14
Présents	11
Excusés.....	3
Absents	
Pouvoirs	3
<u>Votants</u>	14
<u>Vote</u>	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 8 novembre 2023, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Présents : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Richard BEAUVAIS, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Michel LEZE, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Dominique COLTAT, Alexandrine PINAULT, Christelle BAUMERT

Absents excusés : Evelyne CHESNEAU donne pouvoir à Sylviane TURMEAUX, Valérie HANON donne pouvoir à Gérald GASCHET, Pascal BOUCHETON donne pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Date de convocation : 8 novembre 2023

Ludovic MICHELIN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu de séance.

1. Signature de la convention relative à la création et au développement d'un point lecture à Sassay
2. Signature de la convention tripartite à la desserte de documents dans un réseau de lecture publique
3. Tarif festillésime 2024
4. Repas des aînés – Tarif des conjoints de moins de 65 ans
5. Cantine scolaire – Mise en place du prélèvement automatique – modification du règlement
6. Tarifs des services périscolaires 2024 (cantine et garderie)
7. Tarifs cimetière 2024
8. Tarifs de location de la salle polyvalente 2024
9. Tarifs – Location salle polyvalente aux associations, entreprises et professionnels hors commune 2024
10. Tarifs Location à l'année du foyer scolaire 2024
11. Tarifs de location du foyer scolaire aux associations extérieures et autres pour des réunions 2024
12. Tarifs des droits de pêche
13. Révision des montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP – IFSE et CIA)
14. Suppression de deux postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade
15. Budget communal - Section de fonctionnement - Virement de crédit – provisionnement créances
16. Budget communal – Section de fonctionnement - Virement de crédit – charges de personnel

17. Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental – Etude patrimoniale et schéma directeur assainissement collectif
18. Tour de table des adjoints
19. Questions diverses et remerciements
20. Refonte site internet – Présentation de la maquette

Les procès-verbaux de la séance précédente sont approuvés à l'unanimité des présents.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

1. Signature de la convention relative à la création et au développement d'un point lecture à Sassay (D2023-48)

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique favorise, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la création de médiathèques, de bibliothèques et de points lecture.

Un point lecture est un équipement culturel qui remplit une mission de service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Il rend un service de lecture publique de proximité et est régi à ce titre par la même réglementation que les bibliothèques.

Après la présentation par Monsieur le Maire du projet de convention établi par le Conseil Départemental.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE M.** le Maire ou son représentant de signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023.

2. Signature de la convention tripartite relative à la desserte de documents dans un réseau lecture publique (D2023-49)

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique favorise, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la création de médiathèques, de bibliothèques et de points lecture.

La signature d'une convention entre la collectivité et le département est nécessaire à l'obtention d'une subvention et des services de prêt de documents.

Une médiathèque, une bibliothèque et un point lecture sont des équipements culturels qui remplissent une mission de service public, chargés de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Après la présentation par Monsieur le Maire du projet de partenariat de convention tripartite avec le conseil départemental et la médiathèque de Contres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE M.** le Maire ou son représentant de signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023.

3. Tarif festillésime (D2023-50)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des entrées adultes pour le concert Festillésime, prévu le 13 septembre 2024, à **9 €** et charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 02/10/2023, transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2023.

4. Repas des aînés – Tarif des conjoints de moins de 65 ans (D2023-51)

Le Conseil municipal, considérant que le repas annuel des aînés réservé aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que le tarif concernant les conjoints de moins de 65 ans participant au repas des aînés sera de 28 euros à compter du 2023.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023.

18h52 : Arrivée de Christelle BAUMERT

5. Cantine scolaire – Mise en place du prélèvement automatique – modification du règlement (D2023-52)

Monsieur le Maire propose la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur de la cantine scolaire, tel que modifié en annexe et,
- **Charge** Monsieur le Maire de le faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023.

6. Tarifs des services périscolaires 2024 (D2023-53)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs des services périscolaires pour l'année 2024 sont donc les suivants :

- **Tarif des repas de la cantine scolaire**
 - pour les enfants de l'école primaire3,05 €
 - pour les enfants de l'école maternelle 2,87 €
 - pour les adultes4,75 €

Il n'y aura plus de demi-tarif appliqué

- **Tarif de la garderie**
 - le matin1,21 €
 - le soir, goûter compris1,71 €
 - le soir, sans goûter 1,21 €

Il n'y aura plus de demi-tarif appliqué

Vote : 14 votes pour une augmentation de 5 %,

Pénalités de retard injustifié, appliqué après deux rappels écrits dans l'année scolaire lorsque les parents se présentent après 18h30 pour récupérer leur enfant : 25 € par quart d'heure de retard.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 22/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 22/11/2023.

7. TARIFS CIMETIERE 2024 (D2023-54)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer :

Les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

- Concession 30 ans : 140 €
- Concession 50 ans : 180 €

La concession perpétuelle est supprimée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs des services communaux.

- Case du colombarium :
 - Concession pour une durée de 30 ans 333,19 €
 - Concession pour une durée de 50 ans 551,67 €

La concession perpétuelle est supprimée

Vote : 14 votes pour une augmentation de 5 %,

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

8. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 (D2023-55)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs de location de la salle polyvalente aux habitants de la commune de Sassay à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Location 1 jour 278,57 €
- Location 2 jours 355,04 €
- Location 3 jours 442,43 €
- Forfait ménage demandé à la signature du contrat : 160,65 €
- Forfait ménage suite l'état des lieux : 214,20 €

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'augmentation du coût des énergies, le conseil municipal décide, *à l'unanimité*, d'appliquer les forfaits suivants sur la participation aux frais de gaz et électricité dans le cadre des locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Forfait gaz et électricité pendant la période d'hiver, du 15 octobre au 15 mai :
 - Forfait 1 jour 63,00 €
 - Forfait 2 jours 94,50 €
 - Forfait 3 jours 126,00 €
- Forfait gaz et électricité pendant la période d'été, du 16 mai au 14 octobre :
 - Forfait 1 jour 31,50 €
 - Forfait 2 jours 47,25 €
 - Forfait 3 jours 63,00 €

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

9. Tarifs – Location salle polyvalente aux associations, entreprises, et professionnels hors commune – 2024 (D2023-56)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs de location de la salle polyvalente à des associations, entreprises et professionnels hors commune à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer le tarif suivant aux associations, entreprises et professionnels hors commune
 - o Location 1 jour : 378,00 €
- **Décide** d'appliquer les forfaits suivants dans le cadre des locations de la salle polyvalente
 - o Forfait gaz et électricité pendant la période d'hiver, du 15 octobre au 15 mai
 - Forfait 1 jour : 63,00 €
 - o Forfait gaz et électricité pendant la période d'été, du 16 mai au 14 octobre
 - Forfait 1 jour : 31,50 €

Un chèque caution de 500 € sera demandé à la signature du contrat.

La vaisselle cassée ou disparue sera facturée au prix coûtant.

- o Forfait ménage demandé par le locataire à la signature du contrat : **160,65 euros**
- o Forfait ménage suite à l'état des lieux aux frais du locataire : **214,20 euros**

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

10. Foyer scolaire : Location à l'année – 2024 (D2023-57)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de louer le foyer scolaire à l'année, aux habitants de la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être louer toute l'année sauf la période des vacances scolaires de Noël du 20 décembre au 2 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De louer le foyer scolaire aux habitants de la commune les samedis midi ou dimanche midi, toute l'année sauf la période des vacances scolaires de Noël du 20 décembre au 2 janvier.
- D'appliquer les tarifs suivants, soit
 - o location pour vin d'honneur 169,32 €
 - o location pour repas ou méchoui 223,94 €
 - o la salle devra être rendue propre. Dans le cas où un nettoyage s'avérerait indispensable, une pénalité de 153 € serait demandée pour le ménage.
- D'appliquer un tarif forfait électricité gaz hiver du 1^{er} octobre au 31 mars : 63,00 €
- D'appliquer un tarif forfait électricité gaz été du 1^{er} avril au 30 septembre : 31,50 €

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

11. TARIFS DE LOCATION DU FOYER SCOLAIRE AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET AUTRES POUR DES REUNIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 (D2023-58)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de louer la salle de réunion et la grande salle du foyer scolaire aux associations extérieures et autres, seulement pour des réunions ;
- d'appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs des services communaux ;

- et donc de fixer les tarifs de la participation demandée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - location de la salle de réunion : 27,31 € par jour,
 - location de la grande salle : 60,08 € par jour.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

12. Tarifs des droits de pêche (D2023-59)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir inchangés les tarifs des droits de pêche à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Carte à la journée (pour 2 lignes) : 6,00 €
- Carte annuelle destinée aux contribuables et aux personnes domiciliées à Sassay : 35,70 €
- Carte annuelle destinées aux personnes hors commune de Sassay : 66,30 €

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

13. Révision des montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) (D2023-60)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°02/2018 en date du 30/01/2018, pour la mise en place du RISEEP,

Vu la délibération D2021-77 en date du 14/01/2021,

Vu la délibération D2022-66 en date du 29/11/2022 prévoyant le cadre d'emploi catégorie B - Rédacteur territorial

Vu l'avis du CST du 5 octobre 2023

Considérant qu'il convient de prévoir la révision des montants annuels maximum retenu par l'organe délibérant pour chaque groupe

Pour les cadres d'emplois de catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoint techniques, Agents de maîtrise

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Sassay,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé.

4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant :
 - o Les périodes de congés annuels et ARTT,
 - o Les périodes de congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
 - o Les périodes de congés pour accident de travail et pour maladie professionnelle,
- Le versement de l'IFSE cessera pendant :
 - o Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie.

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2023

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé.

4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous

- Atteinte des objectifs fixés pour l'année N
- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
- Prime exceptionnelle

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le versement du CIA est maintenu pendant :
 - o Les périodes de congés annuels et ARTT,
 - o Les périodes de congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
 - o Les périodes de congés pour accident de travail et pour maladie professionnelle,
- Le versement du CIA cessera pendant :
 - o Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie.

Le CIA étant lié à l'atteinte des objectifs de l'année N-1, un arrêt maladie l'année N n'aura aucun impact sur le versement du CIA.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2023.

III. LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

14. Suppression de deux postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade (D2023-61)

Le conseil municipal de SASSAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 06/07/2023 créant l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à une durée hebdomadaire de 30h/35h

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 5 octobre 2023

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} aout 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade
- la suppression, à compter du 1^{er} aout 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

15. Décision modificative budgétaire N° 1 – Budget communal – Provisionnement créances (D2023-62)

M. le Maire rappelle que des provisionnements de créances non pas été prévu au budget primitif 2023. C'est pourquoi M. le Maire propose de créditer de la façon suivante :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 65 65311 – Indemnités de fonction		- 500 €
Chapitre 68 6817 – Dotations pour dépréciation des actifs circulants	+ 500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative budgétaire ci-dessus,
- charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

16. Décision modificative budgétaire N° 2 – Budget communal – Charges du personnel (D2023-63)

M. le Maire rappelle que le chapitre 012 – Charges du personnel n'a pas été assez provisionné au budget primitif 2023.

C'est pourquoi M. le Maire propose de créditer de la façon suivante :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Chapitre 012 6413- Personnel non titulaire 6411 - Personnel titulaire	+ 10 000 € + 11 000 €	
Chapitre 011 61521 – Terrains 60613 – Chauffage urbain 6156 – Maintenance 60631 – Fourniture d'entretien		- 10 000€ - 5 000 € - 2 000 € - 2 000 €
Chapitre 66 66111 – Intérêts réglés à l'échéance		- 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative budgétaire ci-dessus,
- charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

17. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental – Etude patrimoniale et schéma directeur assainissement collectif (D2023-64)

Monsieur le Maire propose de réaliser en 2024 une étude patrimoniale et un schéma directeur assainissement collectif sur le territoire de la commune.

Cette étude peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 41
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 20/11/2023, transmis au représentant de l'Etat le 20/11/2023

18. Informations diverses

- ✓ RDV avec la DDT au sujet du curage de l'étang ; de nouvelles normes nous oblige à faire :
 - Analyses des boues
 - Prévoir un plan d'épandage
 - Chiffrage du volume des boues humides
- ✓ Remerciements suite à envoi de cartes ou de fleurs suite à décès
 - Famille Bernard
 - Famille Kléber/Moreau
 - Famille PEZE
 - Famille BOUCHETON
- ✓ Le Conseil départemental nous informe que nous toucherons 33 986.01€ € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelles aux droits d'enregistrement 2023, ainsi que les amendes de police d'un montant de 5 743 € pour la sécurisation des hameaux d'Aigrin et de la Sablière.
- ✓ Monsieur le maire remercie individuellement tous les membres du conseil municipal pour le travail et les choix effectués.

19. Questions diverses

20.

Tour de table

- ✓ *Richard BEAUVAIS : Téléthon : prochaine réunion aura lieu le lundi 20 novembre 2023 à 18h30 à la mairie – conception repas pour 15€ ; animations : marche, vélo, baptême de quad (3€ le tour) et un karaoké (la voix de Sandra)
Toiture du stade a été changé
CAUE : étude sur le foyer : sécurité et l'estrade
Cantine : Geoffroy fait désormais les commandes depuis le début novembre cela était prévu dans sa fiche de poste dès le départ*
- ✓ *Véronique PRINGERE :
- informe que Maryline LEPELTIER est en arrêt pour 2 mois (du 4 novembre 2023 au 3 janvier 2024) – une remplaçante a été trouvée, elle a pris son poste dès le mardi 7 novembre 2023*
- ✓ *Gérald GASCHET :
Travaux route de la Houssaye – 1 semaine de retard suite aux intempéries – pas d'impact sur la date prévisionnel final des travaux
Etude thermique sur 3 bâtiments (mairie/école/salle polyvalente) : une consultation a été lancée
Etude patrimoniale - point sur les subventions à venir – aide à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage
Bathymétrie : nettoyage de la lagune : 2 devis ont été demandés et sont totalement différents.
Entretiens des chemins : Chemin de la grande brosse, rte de Soings : l'entreprise va être rappelé car les bas-côtés doivent être aplanis
Entretien des fossés : un programme de curage est prévu
Rte des fagotières : un avaloir va être installé
Etude ATD : un retour sur notre demande au niveau de la rue de la fagotière et de la rue du Mardon pour effectuer un rétrécissement – faire la demande auprès du département pour 2024
Travaux de voirie 2024 : proposition de ADT avec des ordres de priorité
Toiture au-dessus de la cantine : intervention de la SMAC pour étanchéité – une demande de prix a été faite.
Plantation des arbres : 7 arbres seront plantés selon la décision de la commission.*

- ✓ Sylviane TURMEAUX :
- Cimetière : Relevage des tombes : 2 devis ont été reçus, un 3^{ème} est en attente.
 - Un devis pour un colombarium de 8 cases et un devis pour des cavures au sol (cases)
 - SIAEP : Le conseil syndical a accepté l'achat du terrain – en attente de l'acte notarié

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 7 décembre 2023 à 18 heures 30

Dates :

- Confection des colis des anciens : le lundi 18 décembre 2023 à 18h30 à la salle polyvalente
- Marché de Noël : Mercredi 13 décembre 2023 de 16h à 19h

Clôture de la séance à 21 heures 11

Sassay, le 16 novembre 2023

Le Maire
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Le secrétaire de séance,
Ludovic MICHELIN



